



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ARTECA

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°221-2014 : Budget Primitif de l'exercice 2014

DELIBERATION N°222-2014 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de crédit

DELIBERATION N°223-2014 : Frais de représentation du directeur pour l'année 2014

DELIBERATION N°224-2014 : Adhésion à la Plate-Forme Interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel

DELIBERATION N°225-2014 : Adhésion au RIC – Réseau Information Culture

DELIBERATION N°226-2014 : Modification de la régie d'avance : ajout d'un article

DELIBERATION N°227-2014 : Attribution de gratifications de stage

Point d'information : Recherche d'une personnalité qualifiée en remplacement de monsieur Ivan RENAR



Mardi 18 février 2014, 9h00



à Metz, conseil régional de Lorraine – Salle Foch

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le conseil régional de Lorraine : Monsieur Roger TIRLICIEN, Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, Monsieur Bertrand MASSON

L'État : Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Pierre RIVASSOUX-LEGRAND représentant monsieur Nacer MEDDAH, Madame Muriel DUPORT représentant monsieur Pierre CHANDELIER

Ville de Metz : Madame Marie RIBLET représentant monsieur Dominique GROS

Le représentant du personnel : Monsieur Julien PREAU

EXCUSÉS :

Monsieur Jean-François COLLIN – ministère de la Culture et de la Communication, Monsieur Nacer MEDDAH – préfecture de région, Madame Catherine BOURSIER - conseil régional de Lorraine, Madame Jacqueline FONTAINE - conseil régional de Lorraine, Madame Mireille GAZIN - conseil régional de Lorraine, Monsieur Dominique GROS – ville de Metz, Monsieur Pierre CHANDELIER – SESGAR Lorraine

Personnalité qualifiée : Madame Fabienne LORONG

LES POUVOIRS :

Monsieur Dominique GROS a donné pouvoir à madame Marie RIBLET

Monsieur Nacer MEDDAH a donné pouvoir à monsieur Pierre RIVASSOUX-LEGRAND

Madame Catherine BOURSIER a donné pouvoir à monsieur Roger TIRLICIEN

ABSENTS :

Madame Nathalie PIGEOT - conseil régional de Lorraine

AUTRES PARTICIPANTS :

Monsieur Frédéric LAPIQUE, Directeur, EPCC Arteca

Madame Sylvie OGNIER, DRAC Lorraine

Madame Brigitte FAZAN, conseil régional de Lorraine

Madame Karine CATHELAIN, conseil régional de Lorraine

Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Paierie Régionale de Lorraine

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votes : 9

Après la présentation de l'ordre du jour par monsieur Frédéric LAPIQUE, directeur de l'EPCC, monsieur Roger TIRLICIEN président de l'EPCC, a ouvert la séance du conseil d'administration.

NB : Les discussions à l'occasion de ce conseil d'administration apparaissent en italique dans le présent document.

DELIBERATION N°221-2014 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

Ce budget primitif a été élaboré conformément aux orientations du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 25 novembre 2013 et sur la base des éléments budgétaires et du prévisionnel d'activité disponibles au mois de janvier 2014.

Le budget général de l'EPCC est pour l'exercice 2014 de 476.000,00 € en section de fonctionnement et 2.492,70 € en section d'investissement.

La clôture définitive de l'exercice 2013 n'étant pas faite, et dans l'attente de l'élaboration du compte de gestion 2013 et de sa vérification, le présent budget ne tient pas compte du report du résultat de l'exercice précédent. Celui-ci devrait être en léger déficit de 8.000€ sur l'exercice 2013, en raison d'un décalage lié au versement du solde des crédits Interreg du projet de portail culturel transfrontalier Plurio.net de la période 2010-2012.

Ces opérations feront l'objet d'un Budget Supplémentaire au Budget Primitif à l'occasion du prochain Conseil d'Administration portant sur le Compte Administratif 2013 et le Bilan d'activité 2013.

Rappel sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le programme d'activité 2014.

L'intégration de l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine (SVL) à l'EPCC Arteca, voulue par le ministère de la culture-DRAC Lorraine et le Conseil Régional de Lorraine, dans le but de mutualiser les moyens et les personnels autour d'un projet partagé entre les différents partenaires, doit aboutir au cours second semestre 2014 à la mise en place d'une structure alliant observation et analyses, information et appui en direction des professionnels (ou en voie de professionnalisation) de la culture en région Lorraine, partenaires publics inclus.

2014 sera donc tant pour Arteca que pour SVL une année « double » où l'enjeu sera de poursuivre un certain nombre d'actions en continuité des précédentes missions tout en retravaillant un nouveau cadre opératoire et l'organisation qui en découle.

Du côté d'Arteca, des chantiers importants, dans la lignée des travaux engagés en 2013 ainsi que de nouveaux projets sont engagés, conformément au dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Le présent budget ne concerne donc que le champ des activités portées par l'EPCC. Au terme du processus de fusion des deux organismes, dissolution de l'association SVL et dévolution de l'ensemble de ses actifs et des personnels à l'EPCC, il sera nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires (Budget supplémentaire) à l'occasion d'un Conseil d'administration qui

devrait se tenir en milieu d'année ou au début du 3^{ème} trimestre. Ce nouveau budget prendra ainsi en compte les dépenses et les recettes relatives aux opérations portées par Arteca et (anciennement) l'association SVL.

Pour mémoire, les principales opérations de l'EPCC en 2014 sont les suivantes :

Etude sur la filière du livre en Lorraine

Ce travail qui ne fait l'objet d'aucun financement spécifique est donc assumé financièrement par une mobilisation d'une partie des contributions annuelles à l'EPCC du Conseil Régional de Lorraine et de la DRAC Lorraine.

Le partenariat avec l'INSEE qui vient d'être engagé sur l'exploitation et l'analyse par la Direction régionale, de ses différentes sources statistiques (entreprises, emploi...) et la réalisation d'une publication conduit à un cofinancement de 1 800 € de la part d'Arteca en vue d'équilibrer les contreparties respectives. Le budget de cette coopération est le suivant :

	Estimation Nb de jours	Montant	Flux financier entre partenaires	Montant après flux financier	% contribution
Insee	26	13 170,80	- 1 800,00	11 370,80	54%
Arteca	16	7 993,00	1 800,00	9 793,00	46%
Ensemble	42	21 163,80	-	21 163,80	100%

Ce tableau ne concerne que le partenariat entre l'INSEE Lorraine et Arteca, et ne représente donc pas la totalité du budget consacré par l'équipe de l'EPCC à l'ensemble de la mission sur la filière du Livre en Lorraine.

Madame Brigitte FAZAN fait par d'un prochain travail sur les résidences d'écrivains en Lorraine et aussi en Grande-Région qui sera conduit par Carole BISENIUS-PENIN de l'Université de Lorraine/Centre de recherche sur les médiations

Étude-action pour le développement des dynamiques culturelles dans les territoires ruraux en Lorraine

Il s'agit d'une étude de type « recherche-action » portant sur les caractéristiques propres aux dynamiques culturelles locales, le développement des services, dans les territoires ruraux et de leurs impacts en faveur du lien social et du développement local.

Prévue initialement pour débiter au cours du dernier trimestre 2013, l'étude se déroule sur 2014 et comprend 3 phases qui s'échelonnent de février à novembre.

- Une phase exploratoire, en vue de choisir les terrains et expériences à enquêter (réflexion en partie engagée lors du dernier trimestre 2013).
- La phase de terrain : « monographies » territoriales et de réseaux d'acteurs, ponctuées de restitutions et mises en débat intermédiaires (méthodologie recherche/action) jusqu'en juillet.
- La troisième phase comprend la réalisation d'un guide pratique (vadémécum) capitalisant les observations de cette démarche ainsi que les modalités de restitution à destination des communes et des acteurs locaux.

Le projet fait l'objet d'un cofinancement instruit par la DRAAF Lorraine au titre du Dispositif 341-B (accompagnement de l'émergence et de l'animation de stratégies locales de développement) du FEADER et permet de bénéficier d'un apport de 50%, soit environ 35K€ de la part du

FEADER, les 50% restants correspondant à la valorisation des postes (principalement Julien PREAU et Frédéric LAPIQUE) et de quelques prestations (intervenants, publications, restitutions publiques...) portées par Arteca.

Monsieur CECCALDI signale que ce travail pourrait s'articuler avec certaines actions en cours ou susceptibles de se développer sur des territoires prioritaires d'intervention sur l'éducation artistique et qu'il conviendra de se rapprocher de monsieur Antoine BOLZINGER chargé de l'éducation artistique à la DRAC Lorraine.

Poursuite des études sur les financements culturels publics en Lorraine (année 2012)

Ce travail est la poursuite de l'importante étude interrégionale entre quatre agences régionales, Arteca en Lorraine, l'ARCADE Provence-Alpes-Côte d'Azur, L'A - Agence culturelle Poitou-Charentes et La NACRE Rhône-Alpes, ayant conduit à la création d'un dispositif d'observation partagée sur les financements publics de la culture relatifs à l'année 2008.

Le document final (rapport complet de 250 pages) a été publié en octobre 2013 et diffusé à plus de 100 exemplaires au niveau national (ministère, associations d'élus, syndicats et organisations professionnelles...) ainsi que dans chacune des régions enquêtées (50 exemplaires « papier » en Lorraine, la majorité de la diffusion à l'échelle régionale a été faite par emailing puisque le rapport est en téléchargement sur le site d'Arteca).

Ce travail qui pour des questions méthodologiques et de disponibilité des sources n'avait pu être mené que sur une année relativement ancienne (2008) est en cours d'actualisation sur les années 2009 à 2012 avec priorité sur cette dernière. L'analyse de l'exercice budgétaire de l'année 2012 sera ainsi disponible à mi-2014 permettant ainsi de tracer une première évolution 2008-2012.

Ce programme ne bénéficie pas de financements spécifiques comme cela avait été le cas pour l'enquête précédente, et mobilise une partie des contributions annuelles de la DRAC Lorraine et du Conseil Régional de Lorraine. La part affectée à ce chantier sera cependant beaucoup moins importante que lors de l'étude antérieure en raison de l'investissement précédent et de la « routinisation » des procédures de collecte et de traitement. Au sein de l'équipe, ce travail est essentiellement mené par Delphine CLARISSE chargée de la collecte et de l'exploitation des données financières avec cette année l'appui d'un(e) stagiaire de la Licence Statistiques de l'Université de Lorraine (STID - Metz) sur une durée de 16 semaines pour développer de nouvelles analyses et une meilleure communication (appropriation) de ce travail grâce aux nouveaux outils de « data visualisation ».

Secrétariat et animation de la COREPS

Le travail de secrétariat et d'animation de la COREPS est assuré depuis 2011 par Arteca et se poursuit sur 2014. Cette mission confiée à l'EPCC ne fait pas l'objet d'un financement dédié, comme cela existe dans les régions Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, où l'animation de ces instances paritaires qui est également portée par une l'Agence régionale bénéficie d'un financement fléché sur le poste de coordinateur. Au sein d'Arteca, cette fonction est actuellement à la charge du Directeur.

Trois chantiers sont en cours sur 2014 :

Le 1^{er} est un travail portant sur les dispositifs d'accompagnement à destination des équipes artistiques du spectacle vivant. La réflexion sur ce sujet arrive à un moment opportun en raison du processus de fusion entre Arteca et Spectacle Vivant en Lorraine actuellement en cours et de la réflexion sur l'évolution des missions de cette nouvelle entité. Cette première étape mobilise au

côté du Directeur pour partie un des salariés de l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine (SVL).

Le 2^{ème} consiste en l'actualisation semestrielle sur la situation des demandeurs d'emploi dans le spectacle à partir des données transmises par Pôle Emploi. Arteca en assure l'analyse et la diffusion sur l'espace Internet Arteca/COREPS. Le stagiaire de la Licence Statistique (STID-Metz) y sera également impliqué.

Le 3^{ème} est la poursuite du co-pilotage avec l'ARACT Lorraine de la Mission « d'appui aux métiers de techniciens du spectacle vivant en Lorraine », sur la sécurisation des parcours et qualité de vie au travail au sein de ces professions.

Dans ce cadre, Arteca a mobilisé des financements auprès du Fonds national pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) du ministère du Travail sur la période 2013-2014. La mission a débuté en mai 2013 où une première phase a consisté en un diagnostic au sein d'entreprises régionales du spectacle, réalisé par l'ARACT avec l'appui de deux consultants. Arteca en assure le financement grâce à ce Fonds.

La deuxième phase sera consacrée à la diffusion des résultats. Celle-ci se fera par l'élaboration d'un Web documentaire, l'ensemble étant diffusé via Internet permettant d'apporter une dimension nationale mais aussi transdisciplinaire beaucoup plus large que la simple édition d'un guide. Ce produit documentaire sera coproduit entre une société de production audiovisuelle régionale, Arteca et l'ARACT, au cours du premier semestre 2014. L'opération se clôturera par l'organisation d'une rencontre professionnelle, de portée nationale en septembre 2014 à Metz, avec l'ensemble des partenaires de cette étude.

Le budget prévisionnel pour cette action sur l'année 2014 est de 67.000€, avec une recette du FACT de 55.000€.

	Budget 2014	Apports		
		Arteca	Autres partenaires	FACT
Fin diagnostic (avril 2014)	7 000,00	1 000,00		6 000,00
Réalisation WebDocumentaire (juillet 2014)	55 000,00		10 000,00	45 000,00
Publication et restitution finale (septembre 2014)	5 000,00		1 000,00	4 000,00
	67 000,00	1 000,00	11 000,00	55 000,00

Présentation synthétique du Budget Primitif 2014

Le tableau ci-dessous résume ce Budget 2014 par Chapitre :

DEPENSES PAR CHAPITRE	en euros	
011 Charges à caractère général	131 257,30	28%
012 Charges de personnel et frais assimilés	340 750,00	72%
65 Autres charges de gestion courante (frais de représentation)	500,00	0%
66 Charges financières	1 000,00	0%
67 Charges exceptionnelles	-	0%
042 Opération d'ordre de transfert entre section	2 492,70	1%
Total exploitation (hors dotation aux provisions)	476 000,00	100%

68 Dotations aux provisions pour risques et charges

-

Total général	476 000,00	100%
----------------------	-------------------	-------------

Les charges de personnel correspondent à l'équipe actuelle de l'EPCC, soit 5 emplois à temps plein, deux stagiaires pour un total de 7 mois, ainsi qu'à une provision pour le remplacement au second semestre du poste de chargé d'étude actuellement vacant suite au départ de Yann VIOUX (poste partagé sur les missions d'études, enquêtes socio-economiques sur l'emploi et l'activité, des opérateurs etc..., et pour partie animation de la Coreps en lien avec le Directeur).

RECETTES PAR CHAPITRE	en euros	
74 Contributions statutaires		
<i>Ministère DRAC Lorraine</i>	155 000,00	33%
<i>Conseil Régional de Lorraine</i>	223 000,00	47%
Subvention européenne		
<i>74810 Subventions européennes - Interreg Plurio</i>	8 000,00	2%
<i>74810 Subventions européennes - FEADER</i>	35 000,00	7%
77 Produits exceptionnels		
<i>Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)</i>	55 000,00	12%
<i>Quote-part des subventions d'investissement virée</i>	-	0,0%
002 Reprise d'exploitation pour l'exercice 2012		0%
Total	476 000,00	100%

68 Dotations aux provisions pour risques et charges

Total général	476 000,00	100%
----------------------	-------------------	-------------

Résultat de l'exercice (section de fonctionnement)

-

Dans ces conditions, et dans l'attente de l'arrêt définitif des comptes 2013, l'équilibre budgétaire ne requiert plus, comme pour les années précédentes, de mobiliser une partie des ressources de l'EPCC au titre de « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Concernant la section d'investissement :

Dans l'attente de la fusion définitive de l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine (SVL) au sein de l'EPCC, aucun investissement n'est envisagé sur 2014. Pour information, l'association SVL avait dans le cadre de son installation fin 2013 dans les locaux de l'EPCC, procédé à des investissements en vue l'évolution de son serveur informatique qui a été mutualisé avec les équipements de l'EPCC.

DEPENSES PAR CHAPITRE	En euros
13 Subventions d'investissement	
13912 Immobilisations en cours	-
21 Immobilisations corporelles	
2183 Acquisition matériels et logiciels informatiques	2 492,70
Total général	2 492,70

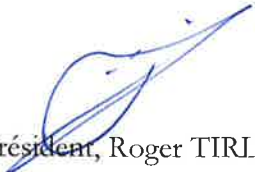
RECETTES PAR CHAPITRE	En euros
040 Opération d'ordre de transfert entre section	
2183 Acquisition matériels et logiciels informatiques	866,20
281830 Matériel informatique	1 626,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	
Total général	2 492,70

Résultat de l'exercice (section d'investissement)	-
--	---

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2014.

Fait à Metz, le 20 février 2014


Le Président, Roger TIRLICIEN

Arteca
Centre de Ressources de la Culture en Lorraine
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Transmis au Contrôle de légalité et affiché le :
7 MARS 2014

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif
7 MARS 2014

DELIBERATION N°222-2014 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

L'EPCC Arteca dispose en début d'année 2014 d'une trésorerie de 130.000 €. Cette situation, bien que légèrement plus favorable à celle de 2013, conduit cependant, par prudence, à envisager la mise en place auprès d'un établissement bancaire, d'une ligne de crédit afin de ne pas bloquer le fonctionnement courant en cas de versement tardif des contributions des partenaires. En fonction de la situation de trésorerie de l'EPCC et des prévisions sur le calendrier de versement des contributions financières, celle-ci sera estimée au plus juste et ne devra pas excéder un montant de 100.000 euros. Il est nécessaire de constituer ce dossier, l'activation de la ligne de crédit ayant lieu ultérieurement (rappelons que celle-ci avait été nécessaire en 2010 mais n'a pas été utile depuis).

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'autoriser le directeur de l'EPCC à lancer la procédure d'ouverture d'une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire.

Fait à Metz, le 20 février 2014


Le Président, Roger TIRLICIEN



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

Nancy, le

- 7 MARS 2014

DELIBERATION N°223-2014 : FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR POUR L'ANNEE 2014

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

Comme chaque année, il y a nécessité de prolonger sur l'exercice 2014 la délibération octroyant au directeur la possibilité d'engager des frais de représentation pour lui permettre d'exercer ses responsabilités dans des conditions satisfaisantes. Le choix a été volontairement fait d'isoler les frais de représentation, dans la présentation comptable, pour une plus grande transparence. Ce dispositif permet au directeur de l'EPCC de pouvoir engager des dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif (exemple : repas extérieurs avec invités). Peu utilisés, ils sont limités à 500€.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'octroyer au directeur pour l'ensemble de l'année 2014 des frais de représentation qui seront remboursés sur justificatifs, pour un montant annuel plafonné à 500 € (cinq cent euros).

Fait à Metz, le 20 février 2014



Le Président, Roger TIRLICIEN

Arteca
Centre de Ressources de la Culture en Lorraine
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Transmis au Contrôle de légalité et affiché le :
1-7 MARS 2014

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

1-7 MARS 2014

DELIBERATION N°224-2014 : ADHESION A LA PLATE-FORME INTRERREGIONALE D'ECHANGE ET DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

La Plate-forme interrégionale est une association régie par la loi 1901, créée en mai 2003, qui a pour objet de faciliter le travail en réseau et la conduite de chantiers interrégionaux utiles à ses membres, dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et de toute autre forme des arts du spectacle vivant. Elle a pour vocation principale de faciliter le partage des méthodologies, des réflexions, de la documentation, des expériences et des travaux sur l'action culturelle, l'aménagement du territoire, l'éducation artistique, de faciliter les connexions entre les réseaux et de mutualiser un certain nombre d'outils, de services, de projets.

Le montant annuel de cette adhésion est de 500 euros.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver la demande d'adhésion de l'EPCC auprès de la Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel pour l'année 2014.

Fait à Metz, le 20 février 2014



Le Président, Roger TIRLICIEN



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

Nancy le 7 MARS 2014

DELIBERATION N°225-2014 : ADHESION AU RIC - RESEAU INFORMATION CULTURE

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

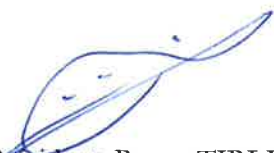
Exposé des motifs

L'EPCC Arteca administre depuis l'année 2010 le RIC - Réseau Information Culture. Cette administration nécessite l'adhésion annuelle au Réseau du RIC afin de pouvoir bénéficier de la licence et des mises à jour du logiciel. En 2014 le montant de l'adhésion au RIC sera de 660€. Signalons que l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine fait l'économie de cette adhésion au RIC puisque nous en avons dès maintenant mutualisé la gestion.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver la demande d'adhésion de l'EPCC auprès du RIC - Réseau Information Culture pour l'année 2014.

Fait à Metz, le 20 février 2014



Le Président, Roger TIRLICIEN

Arteca
Centre de Ressources de la Culture en Lorraine
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Transmis au Contrôle de légalité et affiché le :
- 7 MARS 2014

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

MARS 7 MARS 2014

DELIBERATION N°226-2014 : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE : AJOUT D'UN ARTICLE

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

Les services de la Pairie Régionale ont porté à notre attention la nécessité d'imputer dorénavant la dépense relative à la cotisation annuelle auprès de la DGFIP – Trésorerie Générale de Moselle établissement détenteur du compte de la régie d'avance, à l'article 627 « services bancaires et assimilés » au lieu de l'article 618 « divers ».


L'article 627 n'ayant pas été prévu lors de la création de la régie d'avance, il convient par conséquent de le faire à compter de cette année afin de permettre de régler les frais bancaires.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver la modification de la régie d'avance par la création de l'article 627 « frais bancaires et assimilés ».

Fait à Metz, le 20 février 2014

Le Président, Roger TIRLICIEN



Arteca
Centre de Ressources de la Culture en Lorraine
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Transmis au Contrôle de légalité et affiché le :

- 7 MARS 2014

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

Mars 2014 - 7 MARS 2014

DELIBERATION N°227-2014 : ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS DE STAGE

- > Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- > Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- > Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »
- > Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »

Exposé des motifs

L'EPCC Arteca sera amené à accueillir des stagiaires au cours de l'année 2014 ce qui oblige à leur octroyer une gratification qui est au moins égale au plafond horaire de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions législatives en vigueur, soit 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (environ 450€ mensuels). A ce jour, deux stages en statistique sont prévus au cours du 1^{er} semestre 2014. D'autres opportunités sont susceptibles d'arriver en cours d'année.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver le versement de gratifications aux stagiaires accueillis au sein de l'EPCC au cours de l'année 2014.

Fait à Metz, le 20 février 2014


Le Président, Roger TIRLICIEN



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

Nancy le 7 MARS 2014

POINT D'INFORMATION

Discussion sur le processus d'intégration de l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine (SVL) à l'EPCC Arteca.

Au terme de la présentation de ce projet de budget 2014, le Président de l'EPCC a souhaité revenir sur la démarche en cours, réaffirmant l'enjeu que représente la fusion de ces deux organismes pour aboutir à un nouvel outil régional, véritablement opérationnel pour les différents acteurs culturels travaillant en région et au service de l'intérêt général du territoire. Le maintien du statut d'EPCC doit être l'expression de cette volonté partagée. Cela ne doit pas être la somme des « intérêts particuliers » des différents acteurs, et en ce sens, il ne s'agit pas de créer une nouvelle agence ou guichet automatique pour les porteurs de projets.

La réussite de ce regroupement passera par une attention particulière sur l'adéquation entre les missions, les postes et les compétences et il conviendra d'être intransigeant sur cette question et de s'en donner les moyens. L'Assistance à maîtrise d'ouvrage demandée en appui au regroupement des deux structures devra veiller tout particulièrement à cet aspect relatif aux postes et aux compétences, et les évolutions nécessaires. Cela suppose bien évidemment de bien clarifier et le plus tôt possible les missions attendues et la manière d'y répondre.

Monsieur TIRLICIEN ajoute que cette démarche ne relève pas simplement d'une « mission » confiée au Directeur de l'EPCC, mais qu'il s'agit bien d'une volonté politique portée par le Conseil Régional de Lorraine et la DRAC Lorraine et donc par le Conseil d'administration de l'EPCC, où l'implication des tutelles auprès du Directeur de l'établissement est déterminante. Monsieur CECCALDI souscrit à ces propos et confirme la nécessité de poursuivre la finalisation du nouveau projet en coopération avec les services de la DRAC et de la Région Lorraine, comme cela a déjà eu lieu.

Monsieur MASSON indique qu'il sent une certaine impatience et inquiétude de la part du milieu culturel et qu'il serait important de les intégrer dans la réflexion et de prévoir des points d'étape permettant d'informer et de communiquer sur la démarche en cours.

Monsieur CECCALDI souligne qu'il appartiendra aux tutelles de l'EPCC Conseil Régional de Lorraine et ministère de la culture/DRAC Lorraine, par son Conseil d'administration, c'est-à-dire au d'être l'instance de décision qui validera, sur proposition du directeur les demandes des acteurs culturels et les engagements de la nouvelle structure sur ces missions de d'information, ressources, formation et d'accompagnement.

Il ajoute qu'au cours du second semestre il serait important de prévoir 2 ou 3 actions emblématiques permettant de montrer vis-à-vis de l'extérieur ce que sera cette nouvelle structure.

Il est réaffirmé que le calendrier prévoit une finalisation de la définition des missions et un organigramme pour la nouvelle structure pour le mois de juillet, accompagné des recommandations sur le transfert des personnels et des actifs de l'association et des conséquences sur le fonctionnement de l'EPCC. Les décisions et modifications statutaires et budgétaires induites par ce transfert pourraient avoir lieu à l'occasion d'un Conseil d'administration (avec Décisions Modificatives) de l'EPCC en septembre/octobre 2014.

Remplacement de monsieur Ivan RENAR, membre associé du conseil d'administration.

Suite au souhait émis par monsieur Ivan RENAR de démissionner de son siège de membre – personnalité qualifiée, et afin de permettre au conseil d'administration de siéger dans les meilleurs conditions il convient de rechercher et proposer une personne qualifiée en remplacement de monsieur Ivan RENAR.

Fait à Metz, le 20 février 2014


Le Président, Roger TIRLICIEN

